

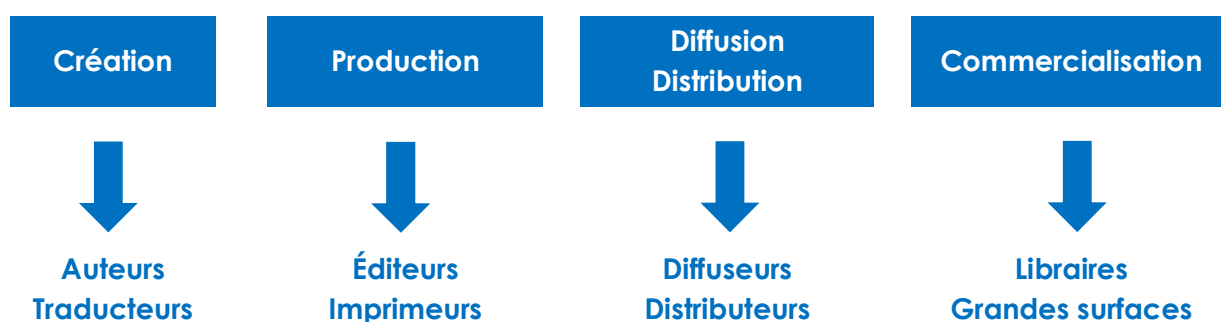
## L'économie du livre

L'essentiel de cette fiche ne sont pas tant les chiffres et statistiques que le circuit économique du livre et le rôle de chacun des acteurs.

### 1. Les acteurs de l'économie du livre

Première industrie culturelle en France, l'économie du livre est marquée par l'intervention de nombreux acteurs dont on schématise les relations économiques et contractuelles à l'aide d'une chaîne appelée communément chaîne du livre. De la création d'une œuvre à sa commercialisation, la chaîne du livre matérialise les principales étapes du processus et met en évidence les liens d'interdépendance entre tous les acteurs impliqués.

#### Les principales étapes dans la chaîne du livre



NB : la commercialisation peut se faire dans des espaces physiques ou en ligne. On peut aussi penser à d'autres formes telles que les clubs de livres (type France Loisirs).

Une acception plus large du terme peut inclure un dernier maillon de la chaîne, celui des bibliothèques. Ces dernières ont un double positionnement qui leur permet d'assurer un soutien à l'ensemble des acteurs : elles représentent un débouché commercial important pour les éditeurs et les libraires notamment les plus fragiles et permettent par le biais d'une médiation non-marchande une plus large diffusion des œuvres.

#### 1.1. Les auteurs

« Le métier d'auteur recouvre des situations extrêmement diverses. On estime à plus de 65 000<sup>1</sup> le nombre des auteurs de livres en France, qu'il s'agisse des écrivains, des illustrateurs ou encore des traducteurs. »<sup>2</sup> Toutefois moins de 5 % d'entre eux en tirent des revenus leur permettant de vivre de cette seule activité. Les auteurs sont les créateurs de l'œuvre, ils bénéficient tous de droits moraux et de droits patrimoniaux au titre de la propriété littéraire et artistique. Pour en savoir plus sur ce point, n'hésitez pas à consulter la fiche correspondante proposée plus loin dans le cadre de votre préparation (Fiche TCBiblioF2-11 Autour-du-droit-d'auteur).

## 1.2. Les éditeurs

Les éditeurs participent activement à la sélection des œuvres et au processus de fabrication.

En 2021, le Syndicat national de l'édition<sup>3</sup> (SNE) déclare 109 480 titres édités et 486 millions d'exemplaires vendus pour un chiffre d'affaires évalué à 3 078 millions d'euros<sup>4</sup>. Avec un **chiffre d'affaires des éditeurs** en hausse de 9,7% par rapport à 2019 et de 12,4% par rapport à 2020 (17,7% si l'on exclut le secteur scolaire), 2021 s'impose comme une année « hors norme » pour l'édition française.

Plusieurs facteurs de cette embellie sont à noter : l'instauration du Pass culture qui a créé un appel d'air pour le segment des mangas, la reconnaissance des librairies comme commerce essentiel en 2021. On note également une poussée d'activité en 2021 sur le secteur des BD.

Les **livres de poche** ont également connu une très belle année avec 121,4 millions d'exemplaires vendus (+ 12,8% par rapport à 2020).

Après une année 2020 hors norme en raison de l'impact des confinements sur les ventes de **livres numériques** (croissance de +13,5%), ce marché, tous supports et toutes catégories éditoriales confondus, continue toutefois à augmenter à un rythme plus modéré (+3,6%). En 2021, le chiffre d'affaires des ventes de livres numériques (273,2 M€) représente 9,3% du chiffre d'affaires total des ventes de livres des éditeurs.

Enfin, il est à noter que l'édition à l'international (cessions de droits d'auteurs, droits de traductions, coéditions) repart à la hausse en 2021 : +17% par rapport à 2020.

Il convient de rappeler que le phénomène majeur dans l'édition mondiale et nationale est la concentration de son marché autour d'une frange restreinte de grands groupes.

---

1 Chiffre de 2015. <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/les-auteurs-francais-en-une-infographie/65803> (consulté le 22/07/2024)

2 Marché du livre. In : ministère de la Culture. CultureCommunication.gouv.fr [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Marche-du-livre> (consulté le 22/07/2024)

3 <https://www.sne.fr> (consulté le 22/07/2024)

4 Les Chiffres clés de l'édition 2021. In : Syndicat national de l'édition. SNE [en ligne]. Disponible sur <https://www.sne.fr/actu/les-chiffres-de-ledition-2021-2022-sont-disponibles/> (consulté le 22/07/2024)

Dans le vocabulaire industriel, on parle d'oligopole à franges pour désigner le monopole d'un faible nombre d'entreprises sur la quasi-totalité des parts d'un marché alors que dans un même temps, de nombreuses petites entreprises se livrent une concurrence exacerbée pour en détenir la part restante.

Voici classés selon leur chiffre d'affaires 2019 (M : millions), les onze plus grands groupes<sup>5</sup> :

- Hachette Livre, le géant du secteur (Grasset, Stock, Calmann-Lévy, JC Lattès...) 2384 M€ ;
- Editis (Robert Laffont, XO, Nathan, 10-18, Pocket...) 733 M€ ;
- Média Participations (Dargaud, Dupuis, Seuil, La Martinière...) 555 M€ ;
- Groupe Lefebvre-Sarrut (Éditions législatives, Dalloz...) 524 M€ ;
- Madrigall (Gallimard, Flammarion) 571 M€ ;
- Albin Michel (Albin Michel, Vuibert, De Boeck, Magnard...) 225 M € ;
- RELX Group (LexisNexis, Elsevier Masson) 200 M€ ;
- France Loisirs (Grand livre du mois) 131 M€ ;
- Actes Sud : 72,8 M€ ;
- Michel Lafon : 57,9 M€ ;
- Eyrolles : 43 M€ ;
- Humensis (QJ ? , Puf, Belin...) : 58 M€.

Les deux premiers groupes Hachette Livre et Editis représentent à eux seuls un bon pourcentage du marché national. Leur aura dépasse toutefois les frontières nationales de l'hexagone : Editis a fait partie du groupe espagnol Planeta, avant d'être racheté en 2019 par Vivendi, tandis que Hachette, fortement développé à l'international, est membre du top 5 des éditeurs mondiaux les plus puissants.

### 1.3. Les imprimeurs

« Le livre représente 8 à 9 % du chiffre d'affaires de la production d'imprimés et 7 % de la consommation de produits finis graphiques (environ 300 kilotonnes). Un quart environ des entreprises de ce secteur (préresse, imprimerie, reliure) travaille pour l'édition, soit quelques 300 sociétés de plus de dix salariés. Certaines imprimeries ont même dédié tout ou grande partie de leurs presses au livre »<sup>6</sup>.

### 1.4. Les diffuseurs/distributeurs

Les diffuseurs veillent à la promotion des ouvrages auprès des principaux points de vente. La diffusion est une étape cruciale de la chaîne du livre pour les éditeurs. Les grands groupes comme Hachette Livre, Editis, Madrigall disposent de leur propre service de

---

<sup>5</sup> Rapport d'activité du SNE 2020-2021

<sup>6</sup> Marché du livre. In : ministère de la Culture. CultureCommunication.gouv.fr [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Marche-du-livre> (consulté le 22/07/2024)

diffusion, couplé le plus souvent à une structure de distribution. Les distributeurs organisent toute la logistique, le circuit matériel d'acheminement des ouvrages avant commercialisation. Ils gèrent les stocks et la facturation.

### 1.5. Les détaillants

La commercialisation des livres est répartie entre plusieurs types de points de vente. Le ministère de la Culture et de la Communication estime que le nombre total de lieux de vente du livre se situe en France autour de 20 000 à 25 000, 3 500 à 4 500 d'entre eux exercent cette activité à titre principal.<sup>7</sup>

Dans un marché qui a vendu 748 800 références en 2018<sup>8</sup>, les librairies indépendantes maintiennent leur activité à 22 % du total des ventes réalisées (dont 3,5 % sont les kiosques, gares, aéroports, maisons de la presse). Malgré un contexte économique défavorable (hausse du prix des loyers, augmentation des avances sur trésorerie, croissance des ventes par Internet), le soutien législatif et financier de l'Etat via la loi Lang (1981), la loi sur le droit de prêt (2003) ou les dispositifs financiers relatifs au label LIR ont permis de maintenir un réseau dynamique de librairies indépendantes.

Les grandes surfaces culturelles spécialisées (Fnac, Cultura) représentent toutefois une part de marché quasiment identique avec un poids estimé à 25,5 %. « Elles fonctionnent avec des centrales d'achat, mais présentent une attractivité culturelle certaine et un assortiment assez représentatif de la production »<sup>9</sup>. Avec un score de 19 %, les grandes surfaces non spécialisées (Espaces Leclerc par exemple) conservent une position avantageuse sachant que la vente de livres n'est pas leur principale activité.

Viennent ensuite les ventes par internet en nette progression (21 %), les ventes par correspondance ou clubs (8,5 %), et les autres points de vente (4 %) comme les comités d'entreprise, les écoles ou les salons.

### 1.6. L'impact du numérique sur les acteurs de la chaîne du livre

En 2021, le marché de l'édition numérique, tous supports et toutes catégories éditoriales confondus, a généré un chiffre d'affaires de 273,2 M€ en progression de 3,6% par rapport à 2020. Cette progression peut sembler modérée mais elle doit être recontextualisée. Elle est calculée sur la base d'une année 2020 « exceptionnelle » pour l'édition numérique

---

7 Idem

8 Ministère de la Culture. Observatoire de l'économie du livre. Économie du livre : le secteur du livre : les chiffres clés 2017-2018 (en ligne). Disponible à l'adresse où le rapport peut être téléchargé : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Actualites/Edition-2019-des-chiffres-cles-du-secteur-du-livre> (consulté le 22/07/2024)

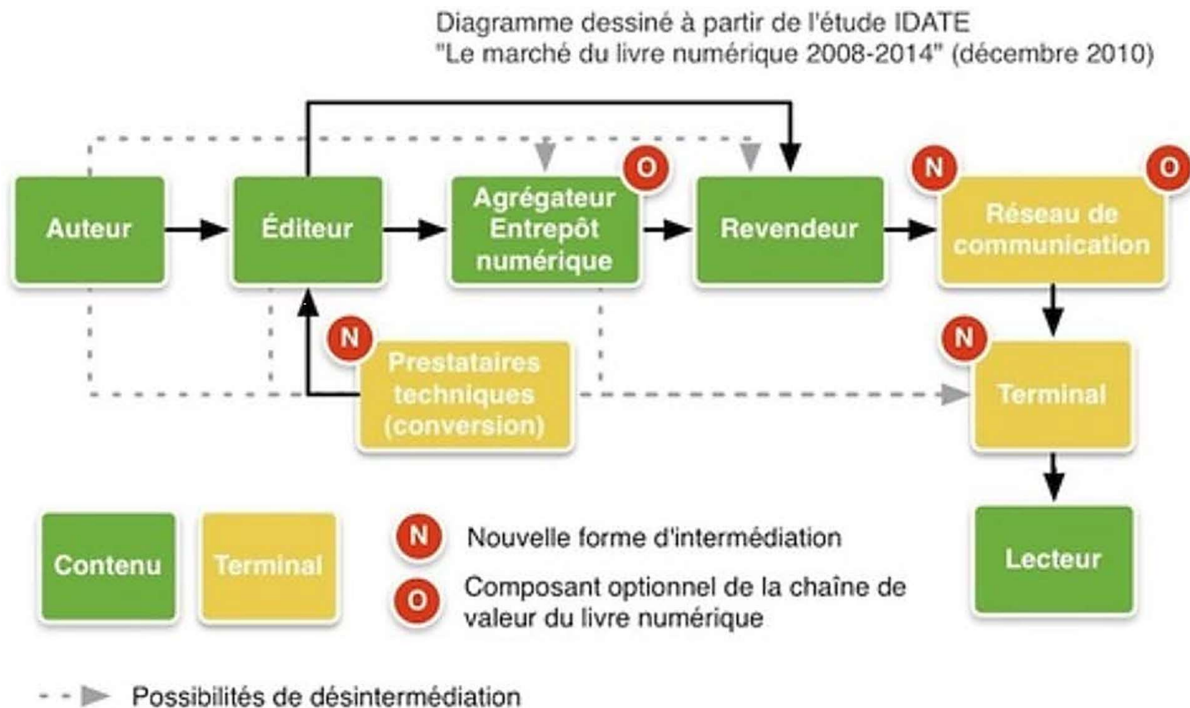
9 Le Métier de bibliothécaire. Paris : Éditions du Cercle de la librairie, 2010, p. 89

(croissance de +13,5%) où les périodes de confinement avaient très fortement dynamisé les ventes de livres numériques. L'édition numérique de littérature qui avait augmenté de 10% en 2020 reste quasiment stable en 2021 (+0,4%). Le reste de l'édition grand public – jeunesse, BD, pratique, documents et actualités, etc. – est en légère baisse (-1,9%) mais il faut rappeler que ce segment avait connu un bond inédit de +28% en 2020. La croissance du marché numérique est principalement portée par l'édition scolaire (+6,5%) qui bénéficie du renouvellement des achats des licences scolaires à la suite de la réforme des programmes du baccalauréat, de la voie professionnelle et aussi du choix de certaines régions de privilégier le 100% numérique dans leurs achats de manuels scolaires. L'édition professionnelle et universitaire, ancrée de longue date dans la pratique numérique, joue un rôle important dans la dynamique positive avec une croissance des ventes de 4,2%. Elle a continué à être un maillon essentiel d'un enseignement supérieur épisodiquement dispensé à distance durant l'année 2021<sup>10</sup>.

Le développement de l'offre numérique bouleverse la chaîne du livre classique telle que présentée plus haut. Les maisons d'édition doivent inventer de nouveaux modes d'organisation et de diffusion, développer ou s'adjoindre de nouvelles compétences comme le présente le diagramme ci-après réalisé dans le cadre d'une étude commandée par le ministère de la Culture et de la Communication.

---

<sup>10</sup> Les Chiffres clés de l'édition 2021-2022. In : Syndicat national de l'édition. SNE [en ligne]. Disponible en téléchargement sur <https://www.sne.fr/actu/les-chiffres-de-ledition-2021-2022-sont-disponibles/> (consulté le 22/07/2024)



### Que voit-on apparaître sur ce schéma ?

Des prestataires techniques, spécialistes du numérique qui peuvent assurer pour les éditeurs des prestations de conversion de leurs contenus papier en version numérique le plus souvent dans des formats standards comme l'EPUB ou le PDF. On parle alors de livre numérique « homothétique » (« c'est-à-dire reproduisant à l'identique l'information contenue dans le livre imprimé, tout en admettant certains enrichissements comme un moteur de recherche interne, par exemple »). Ils peuvent aussi accompagner les éditeurs dans la conception de nouvelles formes éditoriales comme celle du livre « enrichi » ou « augmenté » qui inclut des sons, des vidéos ou des animations donnant à voir et à entendre un contenu multimédia dépassant largement le seul domaine de l'écrit.

Des entrepôts numériques chargés de la gestion et du stockage des fichiers numériques en ligne. Ils les conservent (en garantissant leur sécurité : confidentialité, archivage...) et les distribuent au lecteur lors d'un achat (avec possibilité de sécurisation par DRM ou tatouage). Ils peuvent également proposer aux libraires des outils de promotion, comme une solution de lecture en ligne ou de feuilletage.

Il existe également des agrégateurs qui concentrent les relations entre éditeurs et revendeurs (ou bibliothèques) par exemple Numilog ou Cyberlibris. Leur principal rôle est la négociation des contrats entre ces différents acteurs, réduisant ainsi le nombre d'entités avec lesquelles chaque acteur doit négocier.

Les réseaux de communication sont bien sûr à entendre au sens de fournisseur d'accès à Internet.

NB : Le HUB Dilicom<sup>11</sup>

Si l'on souhaite être plus précis, il faudrait ajouter un élément à ce schéma : le HUB de Dilicom qui matérialise le lien entre agrégateurs et revendeurs.

La société Dilicom est un service interprofessionnel destiné depuis 1989 à faciliter le développement des échanges de données informatisés (EDI) dans le secteur commercial du livre en France. Il est avant tout destiné aux distributeurs et aux libraires. Avec l'arrivée du numérique, Dilicom a fait évoluer ses services en 2010 vers la création d'un «hub», outil de liaison entre plateformes de distribution et revendeurs pour les échanges de fichiers numériques. Le hub permet de gérer les différentes transactions nécessaires au développement du commerce de produits dématérialisés :

- Fourniture des métadonnées collectées auprès des plateformes de distribution ;
- Transmission des commandes des revendeurs vers les différentes plateformes de distribution ;
- Livraison des liens destinés aux consommateurs finaux des plateformes de distribution vers les revendeurs ;
- Reporting pour faciliter le service après-vente (SAV) assuré par les revendeurs.

## 2. Dispositions législatives encadrant l'économie du livre

### 2.1. La loi sur le prix unique du livre (1981)<sup>12</sup>

La loi relative au prix unique du livre, dite loi Lang, a été promulguée le 10 août 1981. Les éditeurs et les importateurs de livres sont placés devant l'obligation de fixer un prix de vente public. Ce régime s'applique aux livres, au sens de la définition fiscale suivante<sup>13</sup> :

*Sur le plan fiscal, un livre est défini comme un ensemble contenant des écrits, illustré ou non, qui reproduit une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture, quel qu'en soit le support physique : sous forme papier, audio ou numérique (disque compact, cédérom ou clé USB, y compris fourni par téléchargement (e-pub)). Il doit se composer d'éléments assemblés ayant le même objet,*

---

<sup>11</sup> Être éditeur DILICOM. In : Syndicat national de l'édition. SNE [en ligne]. Disponible à l'adresse : [http://www.sne.fr/etre\\_editeur/dilicom/](http://www.sne.fr/etre_editeur/dilicom/) (consulté le 22/07/2024)

<sup>12</sup><https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000517179&fastPos=1&fastReqId=1273754702&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> (consulté le 22/07/2024)

<sup>13</sup> Quelle est la définition fiscale du livre ? In : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). Service-Public.fr. [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22764.xhtml> (consulté le 22/07/2024)



*ne pouvant pas être dissociés ni vendus séparément (ouvrages comprenant des disques, films ou diapositives par exemple).*

La loi autorise les détaillants (librairies, grandes surfaces) à pratiquer un rabais maximal de 5 % pour les particuliers. Ce taux peut admettre certaines dérogations, dans les cas suivants :

- Ventes de livres scolaires aux associations et aux établissements scolaires,
- Ventes de livres aux personnes morales comme l'Etat, les collectivités territoriales ou aux établissements d'enseignement, syndicats, comités d'entreprise, bibliothèques,
- Ventes de livres édités ou importés depuis plus de deux ans.

**La loi n° 2014-779 du 08 juillet 2014<sup>14</sup> encadrant les conditions de la vente à distance des livres, « surnommée Loi anti-Amazon »<sup>15</sup>** modifie le 1er article de la loi Lang. Cette loi introduit deux nouvelles dispositions **cumulatives** lorsque le livre est **expédié** à l'acheteur : l'interdiction du rabais de 5 % **et** de la gratuité des frais de port.

La loi Lang inscrit son action dans un triple objectif :

- ✓ favoriser l'égalité des citoyens devant le livre
- ✓ maintenir un réseau de distribution décentralisé
- ✓ soutenir le pluralisme dans l'édition et dans la création

Cas particulier, les départements d'outre-mer sont régis par des dispositions particulières.

## 2.2. La loi sur le droit de prêt (2003)<sup>16</sup>

La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du droit de prêt en bibliothèque est issue d'une transposition de la directive européenne du 19 novembre 1992. Elle ouvre le droit à une rémunération des auteurs, au titre du droit de prêt en bibliothèque. Cependant, les auteurs ne peuvent plus s'opposer aux prêts de leurs exemplaires dans les bibliothèques accueillant du public. Il s'agit d'un système de « licence légale ».

Les sources de financement reposent sur une contribution forfaitaire de l'État :

- 1,50 euro par inscrit en bibliothèque publique, associative et privée, à l'exception des bibliothèques scolaires,
- 1 euro par inscrit en bibliothèque de l'enseignement supérieur.

Les librairies versent 6 % du prix public de vente, hors taxes, lorsque les livres sont achetés par les bibliothèques ou par les personnes morales. À l'inverse, la loi plafonne le rabais

---

<sup>14</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/7/8/MCCX1325023L/jo/texte> (consulté le 22/07/2024)

<sup>15</sup> Pour en savoir plus sur le sujet : Loi encadrant la vente à distance des livres : vers un meilleur équilibre du marché du livre. In : Syndicat de la librairie française. Sif [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.syndicat-librairie.fr/loi-encadrant-la-vente-a-distance-des-livres-vers-un-meilleur-equilibre-du-marche-du-livre> (consulté le 22/07/2024)

<sup>16</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2003/6/18/MCCX0200037L/jo/texte> (consulté le 22/07/2024)



maximal consenti par les librairies à 9 % du prix de vente public (12 % jusqu'au 31 juillet 2004).

Les affectations du droit de prêt sont gérées par une ou plusieurs sociétés de perception et de répartition des droits de gestion collective.

Agréée par le ministère de la Culture, la Sofia (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit), créée en 1999, perçoit et répartit les sommes collectées. Fractionnées en deux parts, elles distinguent le droit à une rémunération – répartie à parité entre auteurs et éditeurs – et le financement d'un régime de retraite complémentaire. Elle gère également depuis le 21 mars 2013 les droits numériques des livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle. Elle rassemble plus de 8 000 auteurs et 400 éditeurs qui représentent 85% du chiffre d'affaire de l'édition française.

### **2.3. La loi sur le prix unique du livre numérique (2011)**

La loi n° 2011-590 du 26 mai 2011<sup>17</sup> relative au prix unique du livre numérique reprend les prérogatives de la loi Lang. Complétée par le décret d'application n° 2011-590 du 10 novembre 2011<sup>18</sup>, elle impose à chaque éditeur de fixer un prix de vente public pour la diffusion commerciale des livres numériques en France. Le premier article de la loi précise son domaine d'application :

« La présente loi s'applique au livre numérique lorsqu'il est une œuvre de l'esprit créée par un ou plusieurs auteurs et qu'il est à la fois commercialisé sous sa forme numérique et publié sous forme imprimée ou qu'il est, par son contenu et sa composition, susceptible d'être imprimé, à l'exception des éléments accessoires propres à l'édition numérique ». Dans le cas présent, la loi fixe la norme pour les livres dits « homothétiques ». Elle exclut de son champ d'application les offres proposées sous la forme de licences d'utilisation, qui sont associées à des contenus d'une autre nature. Par conséquent, la documentation numérique des éditeurs universitaires (licences d'utilisation ou groupements de commandes) n'entre pas dans la sphère législative.

### **2.4. La Loi visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs (2021)**

Il s'agit de préserver l'équilibre inhérent à la loi "Lang" du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, la loi du 8 juillet 2014 encadrant les conditions de la vente à distance des livres ayant eu un impact modéré.

La loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021<sup>19</sup> prévoit :

---

<sup>17</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2011/5/26/MCCX1027694L/jo/texte> (consulté le 22/07/2024)

<sup>18</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/11/10/MCCE1126876D/jo/texte> (consulté le 22/07/2024)

<sup>19</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000043625886/> (consulté le 22/07/2024)

- Un prix plancher pour les frais d'envoi des livres achetés en ligne, dont le montant sera fixé par arrêté afin de rétablir une concurrence plus équilibrée entre les libraires et les grandes plateformes en ligne.
- L'obligation pour les sites de vente en ligne de distinguer clairement les livres neufs et les livres d'occasion, afin que l'acheteur ne puisse pas penser qu'un livre neuf peut être vendu à un prix différent de celui fixé par l'éditeur ou l'importateur.
- D'encadrer les soldes d'éditeurs : les éditeurs qui ont une activité de détaillant ne pourront plus solder leurs propres titres pour les livres publiés depuis plus de deux ans et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de six mois. Aujourd'hui, les éditeurs concurrencent par ces soldes les libraires.

La loi permet également aux communes et aux intercommunalités de soutenir leurs librairies en versant, sous certaines conditions, des subventions.

Enfin, elle assure une meilleure protection des droits d'auteur<sup>20</sup>.

### RECAP' : Les grandes dates de l'histoire du livre en France

**XVe siècle** : invention de l'imprimerie et diffusion commerciale des ouvrages. Les marchands de manuscrits se transforment en libraires et s'occupent de toutes les étapes de la chaîne de production : contrat avec l'auteur, impression, reliure et commercialisation à un prix qu'ils fixent librement.

**XIXe siècle** : séparation des métiers de l'édition et ceux de la librairie.

**Décret du 5 février 1810** : "règlement sur l'imprimerie et la librairie", un brevet fixe les codes du métier de libraire jusqu'en 1870. Les marchands de livres sont soumis à la libre concurrence et séparés des imprimeurs dont le nombre est limité et l'activité contrôlée par l'État.

**Réglementation Poiré en 1924** : premier acte de régulation du prix des livres par les pouvoirs publics, le prix de vente est fixé par le producteur ("prix conseillé").

**Juin 1978** : accord éditeurs/libraires, l'éditeur décide titre par titre si le prix est fixé ou libre.

**23 février 1979** : arrêté Monory sur l'interdiction des prix conseillés.

**Loi du 10 août 1981** : adoption du prix unique du livre (dite "loi Lang").

**Décret du 29 décembre 1982** : instauration de sanctions pénales en cas d'infraction à la loi.

**10 janvier 1985** : arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) validant la loi Lang.

**Loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque** : la réduction consentie aux bibliothèques, à l'État et aux collectivités locale est plafonnée à 9%.

**Loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique** : l'éditeur a l'obligation de fixer un prix de vente des livres numériques.

<sup>20</sup> Plus d'infos : <https://www.vie-publique.fr/loi/281850-loi-darcos-30-decembre-2021-prix-frais-de-port-livres-librairies> (consulté le 22/07/2024)

Rapport du 31 octobre 2012 sur la librairie indépendante et les enjeux du commerce électronique : les libraires doivent répondre aux attentes de livraison des commandes dans un délai raisonnable.

Loi du 17 mars 2014 : création du médiateur du livre.

Loi du 8 juillet 2014 : encadrement de la vente de livres à distance (interdiction de cumuler la remise de 5% et la gratuité des frais de port).

14 mai 2020 : appels d'un collectif d'éditeurs et de libraires pour une "refonte du marché du livre".

Décret du 25 février 2021 : les librairies font partie des commerces essentiels et restent ouvertes pendant la crise sanitaire.

Loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs : fixation d'un prix plancher pour les frais de livraison des livres afin de réduire la distorsion de concurrence.

Plus d'infos : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/280026-le-prix-unique-du-livre-40-ans-apres-la-loi-lang> (consulté le 16/07/2022).

Voir également Fiche Bibliothéconomie 1-1 « Une petite histoire du livre »

### 3. Les mesures de soutien

#### 3.1. Le Centre national du livre (CNL)

Établissement public à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la Culture, le Centre national du livre (CNL) est l'opérateur principal qui soutient l'économie du livre. En 2021, le CNL a alloué 2 507<sup>21</sup> aides pour des dépenses totales d'environ 19,1 M€. S'ajoutent à ces dispositifs courants 1 767 aides pour un montant total de 15,8 M€, au titre du soutien exceptionnel à la filière du livre, mis en oeuvre pour aider les professionnels à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, portant ainsi l'action globale du CNL en 2021 à 4 274 aides en volume et 34,9 M€ en valeur.

Jusqu'en 2018 le budget du CNL était constitué du produit d'un ensemble de taxes fiscales : redevance de 3,25 % sur la vente du matériel de reprographie et d'impression<sup>□</sup>; redevance de 0,20 % sur le chiffre d'affaires de l'édition française, pour les éditeurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 76 000 €. L'attribution du budget du CNL a changé en 2018, avec le Projet de Loi de Finances 2019. Suite à la suppression de la taxe reprographie, le budget du CNL est directement donné par le ministère de la Culture (et dépend donc directement de l'État), pour ses dépenses de fonctionnement

---

21 Centre national du Livre. Rapport d'activité 2021 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/rapport-d-activite-2021> (consulté le 22/07/2024)

et d'investissement courant, ainsi que son soutien au secteur professionnel du livre. En 2019, le CNL a ainsi reçu 31 millions (budget maintenu) L'aide à la Bibliothèque nationale de France sera géré directement par le ministère de la Culture qui en augmente son budget en conséquence.

Les aides du Centre national du livre veillent, par le biais de nombreux dispositifs (bourses prêts, subventions, labels), à soutenir l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, éditeurs, porteurs de projets numériques, librairies, bibliothèques, manifestations littéraires). Depuis mai 2018, la demande des aides se fait via un portail numérique<sup>22</sup>.

### Focus sur l'aide aux bibliothèques<sup>23</sup>

Dans le cadre de la politique de réforme de ses modalités de subvention, le CNL a choisi de réorienter en 2015 ses aides à la constitution de fonds thématiques en axant ses efforts vers l'égalité d'accès au livre et à la lecture.

«Le CNL attribue désormais des aides visant à accompagner les projets en faveur de publics empêchés de lire du fait de leur handicap, de leur détention, de leur hospitalisation, de leur perte d'autonomie; sont également concernés les publics géographiquement, culturellement ou socialement éloignés du livre et de la lecture, Ces subventions constituent un soutien global à des projets de qualité, intégrant notamment des collections, des actions de médiation et de valorisation des fonds développés en faveur de publics spécifiques. L'assiette de calcul de ces subventions pourra inclure, pour les bibliothèques en milieux pénitentiaires et hospitaliers, le coût de formation d'auxiliaires bibliothécaires et des actions de sensibilisation de personnels encadrants ainsi que pour les nouveaux projets visant les personnes dépendantes, une partie des frais de personnels de médiation »<sup>24</sup>. En 2020, 55 aides ont été accordées pour un montant de 437 605 €.

À noter également que le CNL a consolidé son action dans le domaine à travers le soutien à la numérisation patrimoniale portée par la Bibliothèque nationale de France (Bibliothèque numérique Gallica). Un tiers de cette aide de 3 millions en 2019 est destinée à d'autres structures par le biais d'une participation au marché de masse imprimés de la BnF (filiales partenaires).

<sup>22</sup> <http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/portail-des-demandes-d-aides/> (consulté le 22/07/2024)

<sup>23</sup> Centre national du Livre. Rapport d'activité 2018 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/bilan-des-aides-2018> (consulté le 22/07/2024)

<sup>24</sup> Aides à la diffusion du livre en bibliothèque In : Centre national du Livre. CNL [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/bibliothecaire/aides-aux-bibliotheques-et-a-la-diffusion/> (consulté le 22/07/2024)

### 3.2. Le plan « Livre 2010 » : labels LIR ou LR et fonds d'aide ADELIC

Dans le cadre du rapport « Livre 2010 »<sup>25</sup>, deux mesures supplémentaires de soutien à l'économie du livre ont été adoptées.

#### **Le label LiR : librairie indépendante de référence ; Le label LR : librairie de référence**

Les labels de Librairie indépendante de Référence<sup>26</sup> (LiR) et de Librairie de Référence (LR) sont destinés à soutenir et valoriser le travail de sélection, de conseil et d'animation culturelle réalisé par des librairies indépendantes qui jouent un rôle déterminant pour la promotion de la diversité éditoriale et qui participent à l'aménagement du territoire. Attribué par le ministère de la Culture et de la Communication, le label est attribué pour 3 ans. Il peut exonérer les librairies de la contribution économique territoriale (anciennement taxe professionnelle) sous réserve d'une délibération des collectivités territoriales compétentes. Il permet de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif d'aide du CNL et de bénéficier de conditions commerciales plus favorables auprès de certains fournisseurs.

#### **Les aides de l'ADELIC**

Créé en 2008 par le ministère de la Culture et de la Communication, un fonds spécifique d'aide à la transmission des librairies a été mis en place. Géré par l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELIC), il contribue au développement des librairies indépendantes de littérature générale. Les aides se matérialisent par l'octroi de subventions ou d'apports en compte courant qui permettent au libraire d'étaler le remboursement de ses emprunts sur plusieurs années.

### 3.3. Les aides déconcentrées : DRAC et contrats de filière

#### **Les aides des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)**

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) peuvent intervenir financièrement pour soutenir les acteurs de la chaîne du livre par les aides suivantes :

- Aide à la construction et à la modernisation de bibliothèques publiques (DGD)
- Aide à l'acquisition des fonds patrimoniaux des bibliothèques publiques (FRAB)

---

<sup>25</sup> Barluet Sophie. Rapport Livre 2010. Pour que vive la politique du livre. Ministère de la Culture, 2007 [en ligne]. Disponible à l'adresse où le rapport peut être téléchargé : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Etudes-et-rapport-Lecture-et-bibliotheques/Pour-que-vive-la-politique-du-livre-rapport-livre-2010-de-Sophie-Barluet> (consulté le 22/07/2024)

<sup>26</sup> <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/label-lir> (consulté le 22/07/2024)

- Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des bibliothèques publiques et des services d'archives
- Aide à la valorisation du patrimoine écrit et archivistique
- Aide aux manifestations littéraires
- Aide aux résidences d'écrivain
- Aide aux librairies
- Aide aux maisons d'édition
- Bourse d'écriture et de traduction

### **Le contrat de filière État-collectivités locales**

Depuis mai 2011, le ministère de la Culture a lancé le contrat de filière État-collectivités locales. Il s'agit d'une campagne de contractualisation entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales pour soutenir plus particulièrement les librairies. À l'heure où les éditeurs et les libraires se trouvent confrontés à des évolutions structurelles importantes, notamment sous l'effet du développement des réseaux de diffusion numérique, il semble en effet pertinent de raisonner en termes de filière afin de renforcer la cohésion entre les différents acteurs et partenaires de la chaîne du livre, notamment à l'échelon des régions. Au 31 décembre 2020, près de 130 contrats étaient déployés sur le territoire.<sup>27</sup>

#### **3.4. Promotion du livre français à l'étranger**

L'économie du livre s'attache également à la promotion du livre français à l'étranger. Celui-ci s'appuie sur l'action et le rayonnement des deux principaux organismes professionnels : le Bureau international de l'édition française (BIEF) et la Centrale de l'édition.

##### **Le Bureau international de l'édition française (BIEF)**

Au service des professionnels du livre, le BIEF a pour mission principale de promouvoir la production éditoriale française à l'étranger. Il facilite l'action des éditeurs en développant les exportations, les échanges de droits et les partenariats. Présent dans les salons du livre, foires, expositions thématiques ou congrès internationaux, il joue un rôle d'interface auprès des libraires et des éditeurs étrangers. Son expertise favorise, par exemple, la cession de droits de traduction de titres français à des éditeurs étrangers.

##### **La Centrale de l'édition**

---

<sup>27</sup> Les contrats territoire-lecture (CTL). In : ministère de la Culture Culture.gouv.fr [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Developpement-de-la-lecture-publique/Les-contrats-territoire-lecture> (consulté le 22/07/2024)

Organisme de l'édition française, la Centrale de l'édition a une double mission : transport des livres français à l'étranger et gestion de l'assurance-crédit de l'export. Opérateur du ministère de la Culture, la Centrale de l'édition assure «une aide ayant pour but de bonifier le coût du transport afin d'alléger les charges des libraires francophones de l'étranger et des DOM. Cette aide permet aussi, à travers le Programme Plus, de rendre accessibles des ouvrages universitaires et scientifiques de langue française aux étudiants d'Afrique subsaharienne francophone, d'Haïti, des Comores et de Madagascar grâce à un système de bonification des prix»<sup>28</sup>.

Ressources :

Actualités du livre : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites>

Les politiques de soutien à l'économie du livre : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutien-a-l-economie-du-livre>

---

<sup>28</sup> Promotion du livrer français à l'étranger. In : ministère de la Culture. Culture.gouv.fr [en ligne]. Disponible à l'adresse :<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Promotion-du-livre-francais-a-l-etranger> (consulté le 22/07/2024)